



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 novembre 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
- **1590, rue Sauriol Est - Lot 2 495 396 du cadastre du Québec** : autoriser en cour avant de la rue Francis une piscine située à 2,24 mètres de la limite de l'emprise de la rue Francis et une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre, à 0,35 mètre de la limite de l'emprise de la rue Francis (40.01);
 - **9771, avenue Christophe-Colomb - Lot 2 495 754 du cadastre du Québec** : autoriser une construction à la ligne 0 (zéro) de la limite latérale nord au lieu de 1,5 mètre (40.02).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
- Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil d'arrondissement tenues le 13 octobre 2020.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle de 23 914,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour la réalisation des plantations d'arbres pour l'année 2020 dans le cadre du contrat accordé à J.C. Vallières inc. majorant le montant total du contrat de 49 669,20 \$ à 73 584 \$, taxes incluses.

- 20.02** Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver la convention à cette fin.
- 20.03** Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020 majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cette fin.
- 20.04** Accorder un soutien financier additionnel totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes dans le cadre d'un soutien financier spécial camps de jour 2020 modifiant le montant total de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions à cette fin (réf. CA20 09 0180).
- 20.05** Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres, pour un montant total de 337 226,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18451 - 1 soumissionnaire.
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 15 903,51 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en urbanisme afin de compléter l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, dans le cadre du contrat octroyé à la firme L'Atelier urbain inc. (réf.: CA19 090041 / S-AC-2019-010), majorant ainsi le montant total du contrat de 89 795,49 \$ à 105 699 \$, taxes incluses / Approuver l'addenda à la convention à cette fin.
- 20.07** Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville), pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésey, pour un montant total de 65 020,13 \$, taxes incluses / Approuver la convention à cette fin.
- 20.08** Modifier la résolution CA19 09 0259 afin d'y corriger le montant des frais d'aménagement / Modifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko Itée des locaux d'une superficie approximative de 260 mètres carrés situés au 6^e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest afin d'y corriger le numéro cadastral.
- 20.09** Approuver l'entente relative à l'installation et au maintien de mobilier urbain sur une partie de la propriété du CLSC de Bordeaux-Cartierville

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.
- 30.02** Autoriser un virement budgétaire de 660 000 \$, provenant de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2020.
- 30.03** Autoriser un virement budgétaire de 213 600 \$, provenant de la réserve pour imprévus, pour financer les mesures prises pour la santé et sécurité des citoyens et des employés de l'arrondissement suite à la COVID-19.
- 30.04** Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

- 30.05** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, les réservations de terrains sportifs extérieurs et l'entente de location de l'espace situé au 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 30.06** Dossier retiré.
- 30.07** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 650 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1590, rue Sauriol Est - Lot 2 495 396 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1590, rue Sauriol Est, en cour avant de la rue Francis, une piscine située à 2,24 mètres de la limite de l'emprise de la rue Francis et une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre, à 0,35 mètre de la limite de l'emprise de la rue Francis – Lot 2 495 396 du cadastre du Québec - Demande de permis 3002238674.
- 40.02** A) Déposer le rapport de la consultation écrite sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 9771, avenue Christophe-Colomb - Lot 2 495 754 du cadastre du Québec.
- B) Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9771, avenue Christophe-Colomb, une construction à la ligne 0 (zéro) de la limite latérale nord au lieu de 1,5 mètre - Lot 2 495 754 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001928214.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté au 8901, rue Verville (lot projeté 6 350 116 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de construction - Demande de permis 3001817014.
- 40.04** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour témoigner la solidarité de la communauté arménienne envers ses confrères et consœurs de la région de l'Artsakh (Haut-Karabagh).
- 40.05** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial portant le numéro 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1378.

- 40.06** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment, son occupation à des fins de lieux de culte et de salle de réunion et le réaménagement du stationnement pour l'immeuble portant le numéro 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305.
- 40.07** A) Déposer le rapport de la consultation écrite relatif à l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.
- B) Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu (stade Gary-Carter) pour l'immeuble projeté qui portera le numéro 10655, rue Lajeunesse - Lots 1 995 440-1 et 1 995 440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'enseignes pour le bâtiment portant le numéro 9797, avenue Papineau - Lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec - Zone 1480.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant le numéro 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - Lot 1 488 641 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- 40.12** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

- 40.13** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).
- 40.14** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble portant le numéro 655, rue Sauriol Est - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec - Zone 1363.
- 40.16** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption par le conseil municipal d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).
- B) Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption, et ce, afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 octobre 2020.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1206389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 914,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour la réalisation des plantations d'arbres à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020, dans le cadre du contrat accordé à J.C. VALLIÈRES INC., majorant ainsi la dépense totale de 49 669,20 \$, taxes incluses à 73 584,00 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense additionnelle de 23 914,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour la réalisation des plantations d'arbres à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020, dans le cadre du contrat accordé à J.C. VALLIÈRES INC., majorant ainsi la dépense totale de 49 669,20 \$, taxes incluses à 73 584,00, taxes incluses;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-10-22 15:44

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1206389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 23 914,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour la réalisation des plantations d'arbres à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2020, dans le cadre du contrat accordé à J.C. VALLIERES INC.,majorant ainsi la dépense totale de 49 669,20 \$, taxes incluses à 73 584,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique et doit réaliser des travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation afin d'accroître le capital arboricole et pour améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.

En mars 2020, l'équipement de l'arrondissement requis pour réaliser la plantation est hors fonction et la Division des parcs et des installations (DPI) accuse un retard opérationnel dû à la pandémie. La DPI a procédé à une demande de prix à trois compagnies pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour la réalisation des plantations d'arbres pour 24 semaines (800 heures). La location d'une excavatrice avec opérateur permet la création d'une seconde équipe de plantation d'arbres pour l'atteinte de nos objectifs.

L'empressement à débiter la plantation et misant sur la possibilité que ces travaux soient réalisés en 500 heures, la DPI octroie un contrat à J.C. VALLIÈRES. INC. pour 500 heures et procède au paiement de 49 669,20 \$, toutes taxes incluses, par bon de commande n° 1416704.

Le présent sommaire vise à majorer ce contrat à 800 heures, équivalant à 23 914,80 \$, taxes incluses. Cette augmentation des heures de location est due au bris majeur de la rétrocaveuse durant une bonne période et à la création d'une seconde équipe de plantation pour atteindre l'objectif de planter 950 arbres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location, à taux horaire et pour un maximum de 800 heures, d'une rétrocaveuse avec opérateur, afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres, pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

La location de la rétrocaveuse avec opérateur était l'option comportant le plus d'avantages afin de réaliser les objectifs de plantation.

Tableau - Demande de prix pour 800 heures

Compagnies	Taux unitaire (\$/heure)
J.C. VALLIÈRES INC.	80,00 \$
5154-6937 QUÉBEC INC. (Location Guay)	89,99 \$
Daniel Courtemanche	(aucune réponse)

Après l'analyse des demandes de prix reçus pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur l'entreprise J.C. VALLIÈRES INC. offre le prix le plus bas pour un montant total de 73 584,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total pour 800 heures	73 584,00 \$, taxes incluses
Montant déjà versé pour 500 heures	49 669,20 \$, taxes incluses
Différence de 300 heures	23 914,80 \$, taxes incluses

Voir l'intervention de certification de fonds de la Direction performance, greffe et services administratifs pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location avec opérateur permet la réalisation des objectifs de plantation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er mai 2020

Fin du contrat: 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal SMINA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs



Dossier # : 1201388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique ;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-16 09:45

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Dans le cadre du programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement, la société de développement commercial Promenade Fleury a soumis une demande d'aide financière pour réaliser des projets prévus à son plan d'action 2020-2021.

Un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cette société puisse inclure cette contribution à son budget 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090105 - Dossier 1191388010 - Approuver les modifications au Programme de soutien aux initiatives de développement économique (SIDE) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (réf. CA13 090037) et doter ce programme d'un montant de 80 000 \$ provenant de la réserve développement de l'arrondissement, pour 2020
CA20 090171 - Dossier 1201388006 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la Société de développement commercial District central et un soutien financier de 15 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives de développement économique / Approuver le projet de convention à cet effet
Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles

interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La Société de développement commercial Promenade Fleury va utiliser le soutien financier de l'arrondissement pour bonifier ses décors saisonniers extérieurs pour l'automne et la période des fêtes ainsi que la mise à jour de son site web.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de pandémie qui se prolonge, la contribution financière de l'arrondissement permet le maintien et la bonification d'activités qui auraient autrement été réduites ou reportées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention provient de la réserve développement de l'arrondissement tel que spécifié à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIDE permet d'inciter les organisations de développement économique locales à bonifier les initiatives présentées et leurs retombées pour les résidents et gens d'affaires de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Diminution de l'achalandage sur rue et de la fréquentation des commerces. Nouvelle fermeture des restaurants, bars et autres jusqu'à la fin octobre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-08

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1196435004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$;
2. d'approuver à cette fin l'addenda à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-26 07:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196435004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020, majorant le montant total accordé de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du succès important du programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables et pour répondre aux demandes de subvention qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables (réf. CA19 09 0161).

Un montant de 2 000 \$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 31 décembre 2020. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférées au prochain programme, le cas échéant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière jusqu'à un montant maximal de 15 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et approuver une convention de contribution financière à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite renouveler et bonifier son programme de couches lavables existant et confie à Ville en vert la gestion du programme. Une convention financière doit être prévue afin d'approuver l'octroi de 13 500 \$ pour les subventions aux résidents ainsi qu'un montant maximal de 1 500 \$ de frais administratifs, pour un total de 15 000 \$. L'arrondissement bonifie le programme existant en majorant le montant de la subvention pour les familles à faible revenu, modifie plusieurs critères d'admissibilité et ajoute au programme des subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables (culotte d'entraînement, serviettes hygiéniques lavables, coupe menstruelle et culotte pour fuites urinaires et énurésie).

Ville en vert souhaite encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables et des produits d'hygiène durables et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 9 avril 2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place un nouveau programme de subvention de couches lavables pour bébé et a octroyé une contribution financière de 5 000 \$ à Ville en vert afin que l'organisme puisse rembourser les citoyens qui participent au programme (CA18090076). Le 10 décembre 2018, l'arrondissement a octroyé une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert pour le même programme (CA18 09 0282).

DESCRIPTION

La gestion des remboursements dans le cadre du Programme de subvention pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables doit être confiée à un organisme de l'arrondissement. Ville en vert est mandatée par l'arrondissement pour gérer le programme.

Du 10 avril 2019 au 31 décembre 2020, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et des subventions d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables seront remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat ou à la location des produits. De plus, le montant des subventions est majoré à 200 \$ pour les familles à faible revenu. Chaque famille doit s'engager à utiliser les produits et fournir une facture pour des produits achetés ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Aucun achat minimum de produits n'est exigé. Une subvention par personne.

Les résidents peuvent déposer leurs demandes de remboursement à Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, le plan Montréal Durable 2016-2020 ainsi que le Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2019-2025. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer des subventions d'un montant maximal de 150 \$ pour l'achat ou la location de couches lavables et d'un montant maximal de 75 \$ pour l'achat de produits d'hygiène durables aux personnes admissibles, résidant de l'arrondissement. Une tarification sociale a aussi été ajoutée au programme existant pour les familles à faible revenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action rejoint les objectifs du Plan stratégique de développement durable de l'arrondissement et vise à "contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique". Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-27

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

Il est recommandé :

1. d'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020 :

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Loisirs Sophie-Barat	77 000 \$	86 870 \$	9 870 \$
Loisirs Christ-Roi	44 100 \$	49 000 \$	4 900 \$
Loisirs de l'Acadie	67 620 \$	76 860 \$	9 240 \$
Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	46 200 \$	37 660 \$	-8 540 \$
Service de loisirs Saint-Odile	54 600 \$	40 600 \$	-14 000 \$
Copains Saint-Simon	16 800 \$	12 320 \$	-4 480 \$
FSS	19 600 \$	14 770 \$	-4 830 \$
CAPN	28 700 \$	24 850 \$	-3 850 \$
Total	354 620 \$	342 930 \$	-11 690 \$

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis (si le dossier comporte un tel virement), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-10-26 08:59

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

CONTENU

CONTEXTE

Octroyer des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 24 010 \$ à certains organismes, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020, modifiant le montant total, après reddition de compte, de 354 620 \$ à 342 930 \$ / Approuver les addendas aux conventions (réf. CA20 09 0180).

Il s'agit d'un addenda au dossier décisionnel suivant : 1203060029.

En lien avec la reddition de compte pour les contributions additionnelles aux organismes pour les camps de jour à l'été 2020, certains organismes se sont vu accorder une somme moindre et d'autres une somme supérieure aux montants prévisionnels prévus. Donc, les économies générées nous permettent d'ajuster les contributions financières pour les organismes qui ont reçu plus d'inscriptions que prévues.

Organismes	Contributions financières		
	Prévisionnelles	Réelles	Ajustements
Loisirs Sophie-Barat	77 000 \$	86 870 \$	9 870 \$
Loisirs Christ-Roi	44 100 \$	49 000 \$	4 900 \$
Loisirs de l'Acadie	67 620 \$	76 860 \$	9 240 \$
Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens	46 200 \$	37 660 \$	-8 540 \$
Service de loisirs Saint-Odile	54 600 \$	40 600 \$	-14 000 \$
Copains Saint-Simon	16 800 \$	12 320 \$	-4 480 \$
FSS	19 600 \$	14 770 \$	-4 830 \$
CAPN	28 700 \$	24 850 \$	-3 850 \$
Total	354 620 \$	342 930 \$	-11 690 \$

Avec cette modification, le montant total après reddition de compte auprès de tous nos

organismes partenaires Camps de jour dans l'arrondissement passera donc à **342 930 \$**.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent maximal totalisant la somme de 354 620 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de contributions financières spéciales / camps de jour 2020. Ce montant sera pris à même la réserve de développement de l'arrondissement. / Approuver les projets de conventions et d'addendas à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada identifie un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirme que la propagation du coronavirus est désormais au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Les mesures prescrites et nécessaires pour contrer la propagation de la COVID-19 imposent aux municipalités et organismes une pression supplémentaire dans l'organisation de leurs programmes estivaux de camps de jour, ce qui engendrera des coûts additionnels exceptionnels à l'été 2020.

Le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec annonçait une aide pouvant aller jusqu'à 11 millions de dollars pour les camps de jour certifiés.

Les camps de jour municipaux ainsi que ceux offerts en partenariat avec la Ville par de nombreux organismes partenaires ne sont pas admissibles à cette aide gouvernementale. C'est pourquoi le 10 juin dernier, l'administration municipale a annoncé qu'un montant de 6 M\$ est prévu afin d'aider à la réalisation des camps de jour à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204815002 (décision à venir) - 25 juin 2020 - Autoriser les virements budgétaires destinés à la réalisation des camps de jour à Montréal dans le contexte de COVID-19 au montant de 4 527 740\$ de la Direction générale vers les 17 arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.
CA19 09 0295 - 9 décembre 2019 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de

700 076 \$, à différents organismes, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes loisirs, camps de jour, sports et jeunesse / Approuver des projets de conventions à cet effet. (1193060038)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'associe annuellement à des organismes sans but lucratif pour leurs projets de camps de jour afin de permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

ORGANISMES	PÉRIODE	SOUTIEN DE L'ARRONDISSEMENT			
		Convention d'aide à la mission (contribution financière)	Convention de services	Prêt de plateaux sportifs ou récréatifs	Autres
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LES COPAINS DE ST-SIMON	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
LOISIRS SOPHIE BARAT	01/01/2020 au 31/12/2020	X	X	X	X
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	01/01/2020 au 31/12/2020	X		X	X

Les organismes devront défrayer des coûts supplémentaires pour offrir un service de camp de jour tout en respectant les mesures supplémentaires et exceptionnelles d'hygiène et de distanciation sociale recommandées par la Direction régionale de santé publique.

Le soutien financier spécial non récurrent versé à ces organismes permettra d'assurer une offre de service de camps de jour sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en supportant une partie des coûts additionnels engendrés par cette situation exceptionnelle.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans un contexte de COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

Ces mesures additionnelles et exceptionnelles à mettre en place occasionnent des coûts

supplémentaires pour les organismes. Celles-ci ont été évaluées à un minimum de 70 \$ par semaine par inscription.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2020, le soutien additionnel exceptionnel maximal de 354 620 \$ aux organismes pour les camps de jour correspond à une majoration de soixante-dix dollars (70,00 \$) par jeune par semaine d'activités du camp de jour. Ce soutien financier sera fait en deux versements, soit 50 % de la somme estimée à la suite de l'adoption de ce dossier et le solde à la suite de la reddition de compte présentant les inscriptions estimées et réelles.

Le tableau suivant présente le détail du soutien additionnel par organisme.

ORGANISMES	INSCRIPTIONS TOTALES	SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL - 2020
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	--	67 620 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	--	54 600 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	--	44 100 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	--	16 800 \$
STS-MARTYRS-CANADIENS DE MTL	--	46 200 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	--	77 000 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN)	--	19 600 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.	--	28 700 \$
TOTAL	--	354 620 \$

L'arrondissement assumera temporairement la dépense de 354 620 \$ par une avance de fonds provenant de son budget de fonctionnement ou de son surplus de gestion. Le montant de la dépense réelle sera remboursée par un ajustement au surplus de gestion, en fin d'année (dossier décisionnel 1204815002).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camps de jour constituent des lieux de stimulation et de protection pour les enfants, particulièrement pour ceux les plus vulnérables.

Dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, d'une absence ou d'un retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, certains organismes seraient dans l'obligation de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. Ultimement, la pérennité de quelques organismes pourrait aussi être en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour et de bonifier le soutien financier aux organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

29 juin au 14 août 2020 : activités des camps de jour
Automne 2020 : reddition de compte des organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-06-25

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1209010001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce Inc. », pour des travaux d'abattage d'arbres et d'essouchement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451 / Autoriser à cette fin une dépense de 337 226,27 \$, toutes taxes comprises (1 soumissionnaire).

Il est recommandé:

- D'accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce Inc. », pour des travaux d'abattage d'arbres et d'essouchement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451;
- D'autoriser à cette fin une dépense de 337 226,27 \$, toutes taxes comprises;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2020-10-28 09:30

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1209010001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Arboriculture de Beauce Inc. », pour des travaux d'abattage d'arbres et d'essouchement sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 20-18451 / Autoriser à cette fin une dépense de 337 226,27 \$, toutes taxes comprises (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de l'agrile du frêne où presque tous les frênes de l'arrondissement sont affectés par cet insecte exotique envahissant, et compte tenu du trop grand nombre d'arbres à abattre et à essoucher sur son territoire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a décidé de confier une partie de ses opérations d'entretien arboricole à une entreprise privée.

Étant donné l'infestation sévère sur l'ensemble du territoire, plus de 1000 arbres ont été abattus annuellement de 2014 à 2018. De plus, le vieillissement de notre forêt urbaine fait en sorte d'augmenter le nombre d'abattages à effectuer chaque année ainsi que le niveau d'entretien du couvert forestier existant. Tous les efforts concertés pour réaliser ces travaux en régie n'ont pas suffi à la quantité d'interventions à mener à bien. Par conséquent, des contrats d'abattage et d'essouchement ont dû être octroyés en 2014 pour l'année 2015, et d'autres ont suivi en 2016, 2017 et 2018-2019. Malgré ces mesures, plus de 1300 interventions en arboriculture comprenant des élagages, des abattages et de nombreux essouchements sont actuellement en attente de réalisation. Ce retard se traduit aussi par une attente de la part des citoyens d'une intervention sur l'arbre public devant chez eux. Un appel d'offres public pour la réalisation de travaux arboricoles a donc été lancé le 23 septembre 2020 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090012 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16722, et permettant une dépense à cette fin de 294 146.29\$ taxes incluses (3 soumissionnaires).

- CA18 090269 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-17335, et permettant une dépense à cette fin de 432 961.36 \$ taxes incluses (5 soumissionnaires).

2017:

- Contrat accordé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15956, et permettant une dépense de 32 250.49\$ taxes incluses (6 soumissionnaires).
- Contrat octroyé à la firme Kespac (7762763 Canada Inc.) pour des travaux d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15722, et permettant une dépense de 19 193.47\$ taxes incluses (5 soumissionnaires).
- CA17 090215 : Contrat accordé à la firme Arboriculture de Beauce pour des travaux d'abattage et d'essouchement, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16369, et permettant une dépense à cette fin de 481 549.79\$ taxes incluses, comprenant (3 soumissionnaires).

2016:

- Contrat octroyé à Arbo-Design Inc. pour des services d'essouchement pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 16-15329, et permettant une dépenses à cette fin de 40 413.71 \$ taxes incluses (3 soumissionnaires).
- Contrat octroyé à Émondage SBP pour des travaux d'abattage , d'essouchement et d'élagage d'arbres pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 14-13935, et permettant une dépense à cette fin de 91 221.17 \$ taxes incluses (6 soumissionnaires).

En 2014:

- CA14 090275- 8 septembre 2014: Affecter un montant de 290 000 \$, comprenant tous les frais et accessoires, en provenance des surplus de gestion de l'arrondissement pour mettre en place le plan de lutte contre l'agrile du frêne.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté la Direction de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 20-18451.

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux arboricoles regroupant les activités d'abattage et d'essouchement ainsi que le transport hors du site des résidus ligneux. Les travaux consistent en l'essouchement d'environ 475 souches résiduelles et l'abattage d'environ 83 arbres localisés en bordure de rue, en parc et en ruelle publique. La majorité de ces arbres sont des frênes déqualifiés pour le traitement contre l'agrile du frêne qui doivent être abattus sur recommandation du SGPMRS.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été lancé le 23 septembre 2020. Trois (3) cahiers de charge ont été cueillis et au final, un seul soumissionnaire a déposé un formulaire de soumission dont l'ouverture a été faite le 13 octobre 2020. La date de validation administrative faisant suite à la réception du bordereau de prix révisé par le soumissionnaire unique Arboriculture de Beauce Inc. est le 22 octobre 2020. Voici le tableau d'analyse des soumissions.

CONTRAT D'ABATTAGE D'ARBRES ET D'ESSOUCEMENT POUR L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE POUR L'ANNÉE 2020 / APPEL D'OFFRES 20-18451

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Arboriculture de Beauce Inc	337 226,27 \$	0,00 \$	337 226,27 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			275 940,00 \$
Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			n.a.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			n.a.
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			n.a.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			60 286,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			22%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			n.a.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			n.a.
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Arboriculture de Beauce Inc., le soumissionnaire unique conforme à toutes les exigences du cahier des charges. L'écart entre la soumission et l'estimation s'explique par le fait que le dernier contrat octroyé remonte à octobre 2018 et qu'en contexte de COVID, la majoration des prix utilisée pour l'estimation était insuffisante. À noter qu'une demande d'ajustement de prix a été transmise au soumissionnaire qui a déposé une proposition finale révisée ce qui a eu pour effet de diminuer l'écart de 17 494,32\$. Le soumissionnaire a justifié la hausse de prix unitaire par la complexité que représente des abattages d'arbres de grands diamètres se trouvant sur rue, notamment ceux implantés sous le réseau d'Hydro-Québec, contrainte qui oblige à avoir recours à des élagueurs qualifiés pour travailler à proximité du réseau électrique. Tous les frais se rapportant à la planification des travaux (Info-Excavation, demande de permis d'occupation, installation de signalisation,...) ont aussi influencé les coûts unitaires à la hausse.

Une analyse technique sommaire a été faite par l'approvisionnement du soumissionnaire unique qui avait passé le test d'admissibilité administrative et de conformité administrative. Suite à l'analyse technique plus complète effectuée par la division des parcs et installations,

il s'est avéré que ce soumissionnaire admissible répond également à la conformité technique énoncée au devis technique de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de certification de fonds de la Direction performance, greffe et services administratifs pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En procédant à des travaux d'abattages d'arbres morts ou dépérissants ainsi qu'à l'enlèvement des souches résiduelles qui occupent les fosses de plantation, l'arrondissement est en mesure de planifier plus rapidement le remplacement de ces arbres et ainsi amener diligemment l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025, tel que prescrit par le plan d'action Canopée 2012-2021.

Depuis 2019, l'arrondissement a réalisé des plantations massives d'arbres, environ 950 arbres/année, pour rencontrer les objectifs de son projet *Un arbre abattu, un arbre planté*. Dans une perspective de durabilité, en plus de la plantation de nouveaux arbres, l'entretien des arbres viables et l'enlèvement rapide de ceux qui ne le sont plus, notamment les frênes condamnés, constituent des actions compagnes et prioritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, les travaux devront se faire en régie et les retards accumulés (plus de 730 élagages, 300 abattages en attente et leur essouchement) dans les opérations courantes continueront à augmenter en nombre. De surcroît, le non-octroi aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de citoyens déjà en souffrance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un anneau rouge ou orange entourant le tronc d'un arbre à hauteur des yeux indique qu'un arbre, peu importe l'essence, sera prochainement abattu. Par ailleurs, lorsqu'un arbre public a fait l'objet d'une inspection, les citoyens sont informés par le biais d'un accroche-porte de l'abattage de celui-ci. Dans le cas présent, les deux modes de communication s'appliquent. Quant au remplacement des arbres publics abattus, un avis de plantation d'arbre est déposé dans la boîte aux lettres des citoyens. Une marque blanche tracée à la jonction de la chaussée et du trottoir indique l'emplacement du futur arbre qui sera planté dans l'emprise publique. Il est alors possible pour le citoyen de demander des précisions sur la plantation à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite au conseil d'arrondissement du 09-11-2020.

Durée du contrat: Dès la création du bon de commande jusqu'à la fin du traitement des listes d'items d'abattage et d'essouchement, avec option de poursuite des travaux en 2021 pour les essouchements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Mélanie LAPIERRE
Chef de division - div. des parcs

Le : 2020-10-26



Dossier # : 1194039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme maximale de 89 795.48 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S-AC-2019-010 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme de 89 795.48 \$, taxes incluses ;

- Autoriser une dépense totale de 89 795.48 \$ taxes incluses, qui couvrira le contrat de services professionnels et les dépenses incidentes ;
- Approuver le projet de convention entre la Ville et L'Atelier urbain inc.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-22 09:17

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1194039002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme L'Atelier urbain inc. pour l'élaboration d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, pour une somme maximale de 89 795.48 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation S-AC-2019-010 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les gares de train de banlieue Chabanel et Ahuntsic sont situées dans le secteur l'Acadie-Chabanel. Ces gares donnent accès à l'important pôle d'emplois de ce secteur. Elles permettent également aux résidents de ce secteur d'accéder au centre-ville de Montréal. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de services légers sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD (Transit-Oriented Development).

Comme les territoires des aires TOD des gares Chabanel et Ahuntsic se chevauchent en grande partie, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a obtenu de la CMM le financement requis pour réaliser la planification détaillée du territoire regroupant ces deux aires TOD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0275, 10 décembre 2018 : Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

DESCRIPTION

La planification détaillée de l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic nécessite une approche innovante en matière de design tout en tenant compte des attentes des acteurs économiques et des citoyens qui sont concernés par cette planification. Cette planification doit également tenir compte des attentes des principes énumérés au critère 1.1.3 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Ce projet est financé par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le

territoire métropolitain.

L'Arrondissement souhaite donc retenir le services professionnels d'une firme spécialisée en urbanisme et en design urbain pour élaborer une planification qui tient compte de ce contexte.

JUSTIFICATION

La planification détaillée des aires TOD des gares Ahuntsic et Chabanel requiert l'embauche d'une firme extérieure possédant cette expérience.

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2019-010 s'est déroulé du 30 janvier 2019 au 15 février 2019. Quatre (4) firmes ont été invitées et deux (2) soumissions ont été reçues au bureau de l'arrondissement. Les deux (2) firmes qui n'ont pas déposé de soumission ont transmis un avis de désistement.

Deux (2) addendas furent publié dans le cadre de cet appel d'offres, la première pour reporter au 15 février 2019 la date d'ouverture des soumissions et la deuxième pour retirer l'exigence relative à la certification ISO 9001-2000.

Le tableau de compilation ci-après décrit ce qui suit :

- le nom des soumissionnaires;
- les notes intérimaires et finales;
- le prix des soumissions ayant obtenues la note de passage (2 enveloppes ouvertes) selon les règles stipulées à l'article 17.1 des instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

L'écart monétaire entre la firme ayant obtenue la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de (1954.57 \$).

Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection. Sur les 2 firmes qui ont déposé leurs soumissions, les 2 ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme l'Atelier urbain a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Lorsqu'un système d'évaluation à deux enveloppes est utilisé, l'octroi du contrat s'effectue en fonction de la note finale.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
L'Atelier urbain inc.	1298333	14,46	89 795,48 \$	-	89 795,48 \$
Provencher-Roy	1323333	14,42	91 750,05 \$	-	91 750,05 \$
Soumissionnaire 3	-	-	-	-	-
Soumissionnaire 4	-	-	-	-	-
Soumissionnaire 5	-	-	-	-	-

Dernière estimation réalisée	-	-	100 000 \$	-	100 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					(10 204,52) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation</i>) x 100					10%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					(8 249,95) \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire</i>) x 100					8%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 89 795.48 \$, taxes incluses. Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin d'en connaître la provenance des crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement souhaite impliquer les citoyens, les employés, les employeurs ainsi que les représentants d'organismes et d'institutions dans le processus d'élaboration de cette planification détaillée. La concertation est, en effet, un des éléments clés dans la bonne réussite de ce type de projet, Un plan de communication sera élaboré dans le cadre de cette planification.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du lundi 11 mars 2019

Début du mandat : 18 mars 2019

Fin du mandat : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim



Dossier # : 1203060032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$ / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$;
2. D'approuver la convention à cet effet;
3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-09-25 10:48

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec, section Cartierville, pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour un montant maximum de 65 020,13 \$ / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance (Fondation) pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi du parc de Mésy répond aux préoccupations de la Fondation qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés de 0 à 17 ans. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation s'est associée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer la patinoire au parc de Mésy.

L'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy pour la période hivernale 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0230 du 15 octobre : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (Cartierville) pour la surveillance, l'animation et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, pour une somme maximale de 66 014,51 \$ / Approuver la convention à cet effet. (1193060034)

CA18 09 0203 du 9 octobre 2018 : Accorder un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 66 026 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance du pavillon et des sports de glace, la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes, ainsi que le comptoir de prêt d'équipements à Les YMCA du Québec (section Cartierville). Le comptoir de prêt d'équipement sera ouvert à toute la population à raison de trois soirs par semaine et les fins de semaine pour la saison régulière et bonifié durant le temps des Fêtes ainsi que la relâche scolaire.

JUSTIFICATION

Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenu pour son expertise dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour le contrat s'élève à 65 020,13 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation réelle de l'infrastructure. Un premier versement de 40 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début du projet. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition ci-jointe de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'allonger l'accès à une patinoire extérieure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance. Entre autres, l'horaire des activités de la patinoire sera mise en ligne par l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'organisme : octobre 2020

- Début du mandat : novembre 2020
- Fin du mandat : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

DE ratifier la modification apportée au bail en remplaçant le montant de 130 839,37 \$ de l'article 4.1 par le montant de 46 178,60 \$ taxes non incluses (page 8).

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2020-01-17 09:05

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice performance_greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1197058006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0259 afin d'y corriger le montant des frais d'aménagement / Modifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko Itée des locaux d'une superficie approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest afin d'y corriger le numéro cadastral.

Il est recommandé :

1- de modifier la résolution CA19 09 0259 en remplaçant la phrase « d'autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, taxes incluses, à titre de frais d'aménagement » par la phrase suivante : « d'autoriser une dépense maximale de 114 975 \$, taxes incluses, à titre de frais d'aménagement »;

2- de modifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko Itée des locaux d'une superficie approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest en remplaçant le numéro de lot 1 448 871 du cadastre du Québec par le numéro 1 488 871.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-11-03 12:51

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197058006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier la modification apportée au bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses.

CONTENU**CONTEXTE**

Une correction a été apportée à l'article 4.1_Loyer dû à un montant erroné. Le montant de cent trente mille huit cent trente-neuf dollars et trente-sept sous (130 839.37\$) a été modifié pour la somme de quarante-six mille cent soixante-dix-huit et soixante sous (46 178.60\$). Cela correspond à un montant mensuel de trois mille huit cent quarante-huit dollars et vingt-deux (3 848.22\$), montant qui est valide.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

IDENTIFICATION**Dossier # :1197058006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 09 0259 afin d'y corriger le montant des frais d'aménagement / Modifier le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble portant le numéro 555, rue Chabanel Ouest afin d'y corriger le numéro cadastral.

CONTENU**CONTEXTE**

Un sommaire addenda est requis pour modifier la résolution CA19 09 0259 afin d'y corriger le montant des frais d'aménagement qui sont de 114 975 \$ incluant les taxes, plutôt que de 100 000 \$ incluant les taxes. Ce même montant apparaît également au sommaire et à la recommandation.

De plus, le bail doit être modifié afin d'y corriger le numéro cadastral qui aurait dû se lire 1 488 871 plutôt que 1 448 871 du lot du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef équipe

IDENTIFICATION **Dossier # :1197058006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 260 mètres carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 34 mois, moyennant un loyer annuel de 53 093,85 \$ taxes incluses, et autoriser un maximum de 100 000 \$ taxes incluses pour les aménagements des espaces loués payés au comptant à Marcarko et des incidences de 50 000 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les bureaux de la Division des parcs, de la Direction des travaux publics, présentement situés au 999, rue de Louvain Est, au 2e étage, ne répondent plus aux besoins. Les lieux sont vétustes et demanderaient des travaux importants. Afin d'offrir à la division un environnement adéquat, ils déménageront au 555, rue Chabanel Ouest, au 6e étage, dans la suite 606, situé à côté des bureaux existants.

Les lieux loués sont d'une superficie de deux cent soixante mètres carrés (260 m²- 2 799 pi²). Le nouvel aménagement accueillera douze espaces de travail dans l'aire ouverte, deux bureaux fermés, une salle de réunion, un coin papeterie et un coin de consultation. La Direction des parcs aura également un coin vestiaire. Dans le quai de chargement, il y aura 6 places intérieures pour des voitures électriques, inclut à même le loyer sans frais additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090230 (03-07-2007): Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de la société Marcarko ltée des locaux d'une superficie locative approximative de 42 891 pieds carrés situés au 6e étage de l'immeuble sis au 555, rue Chabanel Ouest, pour une période de 15 ans, moyennant un loyer annuel de 1 027 669 \$ taxes en sus et autoriser des crédits de 210 000 \$ non récurrents, pour l'acquisition et la mise aux normes de mobilier de bureau.

DESCRIPTION

Les bureaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sont situés au 6e étage du 555, rue Chabanel Ouest depuis 2007. Le bail sera échu le 30 novembre 2022. Le bail pour la suite 606 est aux mêmes conditions que le bail en cours et se terminera en même temps que le bail initial. Les deux baux pourront alors être mis en un seul bail.

Les nouveaux locaux permettront une proximité avec l'ensemble des ressources de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les frais d'exploitation seront ajustés annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Les clauses concernant l'entretien ménager et l'entretien intérieur sont les mêmes que le bail existant.

Le coût des nouveaux aménagements de l'espace loués d'un montant maximum de 100 000 \$ seront payés au comptant. Un montant de 50 000 \$ d'incidence est prévu pour l'achat de mobilier et le coût du déménagement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à cette location pour assurer des espaces conformes aux normes de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 260 m ² (2 799 pi ²)	Loyer pour 12 mois	Loyer pour 34 mois du 1er février 2019 au 30 novembre 2022 (34 mois) incluant une estimation de l'indexation des frais d'exploitation et des taxes foncières
Loyer de base	15 392 \$ (59,20 \$/m ² /5.50 \$/pi ²)	-
Frais d'exploitation	22 391,20 \$ (86,12 \$/m ² /8 \$/pi ²)	-
Taxes foncières	8 395,40 \$ (32,29 \$/m ² / 3 \$/pi ²)	-
Loyer brut	46 178,60 \$ (177,61 \$/m ² /16,50 \$/pi ²)	154 989,34 \$
TPS - 5 %	2 308,93 \$	7 749,47 \$
TVQ - 9,975 %	4 606,32 \$	15460,19 \$
Loyer brut taxes incluses	53 093,85\$	178 199 \$
Ristourne TPS	2 308,93 \$	7 749,47 \$
Ristourne TVQ	2 303,16 \$	7 730,10 \$
Coût total net	48 481,76 \$	162 719,44 \$

Le loyer brut moyen négocié incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières est de (16,50 \$ /pi²) tout inclus.

Les frais d'exploitation seront augmentés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

Le loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à même sa base budgétaire.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

L'entente comprend une option de renouvellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Six places pour voitures électriques avec bornes électriques seront installées dans le stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location permettra à la Direction des parcs d'avoir des bureaux mieux conçus et adaptés à leurs activités. Les travaux et le déménagement auront lieu cet hiver afin de ne pas perturber leurs activités dans la haute saison.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux d'aménagement: Décembre 2019 à Janvier 2020

Début du bail: 1er février 2020

Déménagement de l'équipe des parcs: Février 2020

Fin du bail: 30 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les politiques et les pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-23

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



Dossier # : 1207570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente relative à l'installation et au maintien de mobilier urbain sur une partie de la propriété du CLSC de Bordeaux-Cartierville.

Il est recommandé :

- D'approuver un projet d'entente relative à l'installation et au maintien de mobilier urbain sur une partie de la propriété du CLSC de Bordeaux-Cartierville.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-10-23 10:44

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1207570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente relative à l'installation et au maintien de mobilier urbain sur une partie de la propriété du CLSC de Bordeaux-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

La Navette Or est un service offert par la STM aux personnes âgées entre les heures de pointe de deux à trois jours par semaine. Elle dessert les principales résidences pour personnes âgées d'un secteur ciblé en plus de différents lieux d'intérêt de loisirs, de santé, de magasinage et d'initiative communautaire. Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, c'est la ligne 263 qui passe sur le territoire de Bordeaux-Cartierville. C'est un service, suspendu pour l'instant en raison de la pandémie, qui est essentiel pour les aînés et très apprécié. L'arrondissement contribue à ce projet en installant du mobilier urbain aux endroits les plus achalandés.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aimerait faire la construction d'une dalle de béton à l'arrêt d'autobus 61506 devant le CLSC de Bordeaux-Cartierville afin d'installer une dalle de béton ainsi qu'un banc.

Étant donné que le terrain où la dalle de béton sera coulée est en partie sur le terrain du CLSC de Bordeaux-Cartierville (CIUSSS Nord de l'Île de Montréal), une entente relative à l'installation et au maintien de mobilier urbain doit être signée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville conviennent d'installer une dalle de béton et un banc, sur la propriété du CLSC de Bordeaux-Cartierville conformément aux croquis inclus dans le document d'entente. L'installation, l'entretien, la réparation ou le

remplacement du mobilier seront réalisés aux frais de l'arrondissement qui assumera tout dommage subi par le CLSC résultant de cette installation. En contrepartie, le CIUSSS NIM mettra à la disposition de l'arrondissement la parcelle de terrain requise sans frais. La dalle de béton sera d'une longueur de 2 mètres par 1 mètre de profondeur et sera située en arrière trottoir, au 11809, avenue du Bois-de-Boulogne. La partie qui se situe sur le terrain du CLSC est de 0,6 mètre par 2 mètres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite installer un banc à cet endroit pour favoriser l'utilisation de la navette Or par les aînés de l'arrondissement. Ce besoin a été soulevé dans le sous-comité transport de la table de concertation des aînés de Bordeaux-Cartierville, dont l'arrondissement est membre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de la dalle est de 620 \$ et le coût du banc est de 1 030 \$. Le montant total, soit 1 650 \$ a été prévu au budget annuel de la Direction des Travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation d'un banc à cet endroit permet d'aménager des quartiers durables et de favoriser la qualité de vie des aînés qui utilisent la Navette Or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation d'un banc à cet endroit favorisa l'utilisation de la Navette par des usagers aînés et améliora le confort et la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation est prévue au cours de l'automne 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Agent (e) de developpement d activites
culturelles physique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-10-01 10:42

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E



Dossier # : 1203757011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 660 000 \$ en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2020.

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 660 000\$, en provenance de la réserve déneigement pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2020.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-10-09 12:49

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1203757011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 660 000 \$ en provenance de la réserve de déneigement, pour financer les opérations hivernales des mois de novembre et décembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Les fortes précipitations de neige du début d'année (148.6 cm) ont nécessité 4 opérations de chargements de la neige (décrétées par la ville centre) et 2 chargement partiel. De plus, plusieurs périodes de gel et dégel ont occasionné beaucoup d'opérations de déglacage et une utilisation plus élevée de quantités d'abrasifs sur les trottoirs et les rues de l'arrondissement afin de rendre ceux-ci plus sécuritaires pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193757007

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le budget actuel de l'arrondissement pour les opérations de déneigement permet d'effectuer 5 opérations de déneigement annuellement. Notre évaluation pour une demande de 660 000 \$ est basée sur une projection de 2 opérations de chargement de neige supplémentaires, pour les mois de novembre et décembre.

Une des deux opérations de chargement de la neige devraient être remboursées en partie, selon la politique de remboursement par la ville centre concernant les opérations de chargement de la neige décrétées par leur service, lorsque ceux-ci dépassent le nombre de 5 dans une année financière. (du 1er janvier au 31 décembre 2020). S'il y a lieu, ce remboursement ne sera effectué que lors de l'établissement des surplus de gestion, soit vers le mois d'avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Thomas RIVARD
Chef de division voirie

Le : 2020-10-09



Dossier # : 1203757012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 600 \$, en provenance de la réserve pour imprévus, afin de financer les mesures prises pour la santé et sécurité des citoyens et des employés de l'arrondissement suite à la COVID-19.

Il est recommandé:
d'autoriser un virement budgétaire de 213 600 \$, en provenance de la réserve pour imprévus, afin de financer les mesures prises pour la santé et sécurité des citoyens et des employés de l'arrondissement suite à la COVID-19.

Signé par Marie-Pierre BUSSEAU **Le** 2020-10-19 09:59

Signataire :

Marie-Pierre BUSSEAU

Directrice performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1203757012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 213 600 \$, en provenance de la réserve pour imprévus, afin de financer les mesures prises pour la santé et sécurité des citoyens et des employés de l'arrondissement suite à la COVID-19.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la pandémie mondiale concernant la COVID-19, qui n'a pas épargné la Ville de Montréal et l'ensemble des arrondissements qui la compose, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû mettre en place des mesures sanitaires et de santé et sécurité dans l'ensemble de ses établissements qui accueillent les citoyens et les employés afin de les protéger contre la propagation de ce virus qui peut être mortel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La ville centre, via le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), a défrayé une bonne partie des coûts associés aux mesures sanitaires et de santé et sécurité qui ont été prises, mais l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû compléter avec son budget de fonctionnement pour des mesures non couvertes par le CCMU. Ces coûts ont été déboursés principalement pour la protection des citoyens qui fréquentent les parcs et les chalets de parcs (embauche de trois cols bleus temporaires et locations de toilettes chimiques et de véhicules de transport), ainsi que pour l'amélioration et le respect des règles sanitaires de santé et sécurité des cols bleus de l'arrondissement avec l'aménagement d'un clos temporaire (dépenses de mise aux normes en SST et de respect des règles sanitaires). Ces dépenses étant imprévues dans le budget de fonctionnement et, pour ne pas affecter la prestation de services à venir aux citoyens de l'arrondissement, une aide budgétaire de 213 600 \$ provenant de la réserve pour imprévus est demandée afin de compenser les dépenses effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Le : 2020-10-15



Dossier # : 1203060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

Il est recommandé :

1. D'accepter l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;
2. D'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-10-22 18:20

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1203060035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction. Le concours sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0018 (11 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CE15 1434 (5 août 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

CA15 09130 (8 juin 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissement de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 090297 (14 octobre 2014) : Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissement.

CA14 090127 (12 mai 2014) : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissement à la limite des districts de Marie-Clara et de Sault-au-Récollet situés respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord et pour déterminer les termes d'une entente inter arrondissement pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

La délégation de pouvoir permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes activités du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture.

Plus précisément, le mode d'octroi pour les services professionnels prendra la forme du Concours d'architecture pluridisciplinaire. Le concours sera lancé via le système SEAO en 2021. Il s'agit d'un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Concernant les travaux, un appel d'offres public sera effectué vers la fin 2022 en vue de l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception et de construction, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir et de développer la participation citoyenne.

Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet d'espace culturel mixte interarrondissement sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or est visée pour ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de l'espace culturel mixte interarrondissement permettra spécifiquement :

- d'effectuer un rattrapage, de rehausser la qualité et de compléter l'offre globale identifiée en matière de services et d'infrastructure bibliothéconomiques, culturels et sociocommunautaires en s'approchant à l'atteinte des cibles fixées par le Réseau de bibliothèques publiques de Montréal et le Réseau Accès culture ;
- de mieux rejoindre les populations vulnérables du secteur visé en s'appuyant sur le rôle social de l'espace culturel mixte comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) et qui facilite l'inclusion sociale et numérique ;
- de mieux répondre aux besoins particuliers du secteur par le biais de ce nouveau point d'accès de services convergents : mise en valeur des ressources locales en tissant des nouveaux liens de partenariat avec les institutions et organismes du milieu ;
- de mieux rejoindre les personnes exclues, isolées, éloignées et/ou peu mobiles par l'implantation d'un lieu relais avec une programmation hors les murs adaptée ;
- de faciliter l'intégration des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, le soutien aux familles et à la jeunesse, ainsi que le soutien à la maturité et à la persévérance scolaire, au développement de compétences et à l'employabilité ;
- d'inciter une dynamique de développement afin d'intégrer les services au sein d'un bâtiment unique, permettre le décroisement des fonctions et des espaces et la synergie de l'équipe interdisciplinaire ;
- de générer des économies d'échelle en matière de coût d'immobilisation et de fonctionnement : envergure accrue, optimisation des ressources, financement partagé.

Et de manière générale :

- au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- de créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- d'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- de permettre une plus grande équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et de la Politique de développement culturelle pour la période de 2017-2022;
- de permettre une participation accrue des citoyens à la vie culturelle et au développement d'un sentiment d'appartenance;
- de contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;
- de permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents;
- de participer à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en rendant visible la diversité, les cultures noires, les artistes racisé.e.s, et en stimulant la fréquentation des populations racisées aux activités culturelles ;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité;
- de favoriser, par le renforcement de liens entre cette nouvelle destination et d'autres attraits du secteur, la mise en valeur du secteur patrimonial urbain et naturel, la mobilité active, l'optimisation de l'expérience citoyenne, la découverte et l'appropriation du territoire ainsi que les saines habitudes de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le règlement du concours sera adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »). Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour le présent dossier. Des activités de communication sont toutefois prévues lors du lancement du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons / Principales activités	Date planifiée (en trimestre)					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CE- Mandat d'exécution	T4					
Lancement du concours		T1				
Sélection du lauréat		T3				
Dépôt - Plans et devis définitifs			T3			
Octroi de contrat pour travaux			T4			
Début des travaux				T1		
Fin des travaux					T3	
Mise en opération et ouverture						T1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).
Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jabiz SHARIFIAN, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Chef de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203060036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Il est recommandé :

- D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion :
 - a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
 - b) des réservations des terrains sportifs extérieurs;
 - c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Signé par Jocelyn GAUTHIER **Le** 2020-10-22 14:43

Signataire :

Jocelyn GAUTHIER

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1203060036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de services entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes inter arrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 19 octobre 2020, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 (1197898002) - 19 octobre 2020 - 1- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. 2- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel. 3- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à l'arrondissement MHM. 4- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 \$ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires. 5- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 \$ en provenance de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 \$) et la facturation immobilière (39 700 \$) du 8110, boul. Saint-Michel. 6- Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 \$ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs.

CA20 270044 (1204734001) - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CA17 090115 (1173060020) - 8 mai 2017 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), la prolongation de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) pour l'année 2017 / Approuver un virement budgétaire totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (référence dossier 1141948012).

CA18 270057 (1185167002) - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

CA15 090016 (1156237001) - 9 février 2015 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA15 270224 (1156025003) - 7 juillet 2015 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia inc., des locaux d'une superficie d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 250,00 \$, taxes incluses, à des fins de bureaux. Bâtiment 0190.

CA14 270368 (1145167005) - 4 novembre 2014 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports, la prise en charge de la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales.

CA11 270047 (1102716008) - 1^e février 2011 - A) Offrir à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de conclure les ententes suivantes concernant des locaux d'environ 738,91 m² au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble situé au 8110, boul. Saint-Michel (0190-101), B) Approuver rétroactivement la prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Commission sportive Montréal-Concordia Inc., ces locaux, pour une période de cinq (5) ans du 1er juillet 2005 au 30 juin 2010, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses), à des fins de bureaux et C) Approuver le bail de cinq (5) ans, a/c du 1er juillet 2010, pour les mêmes lieux, moyennant un loyer total de 250,00 \$ (taxes incluses).

CM10 0767 (1101658001) - 25 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service du SGPMRS de la Ville centre relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte le SGPMRS, concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. À la suite de l'acceptation de l'offre de la Ville centre par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^e janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de services du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boul. Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'un montant de 95 700 \$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation, ou le maintien du mode de fonctionnement actuel, limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources

entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et de l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus (tels la tarification et le partage des installations);
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 - Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les arrondissements.
 - Novembre et décembre 2020 - Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1204746005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 650\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 650\$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

300 \$	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
350 \$	SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
350 \$	LES COPAINS DE ST-SIMON
200 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour Conférence Notre-Dame de Cartierville)
225 \$	ÉGLISE ARMÉNIENNE SOURP HAGOP (pour Centre Communautaire Arménien Sourp Hagop)
225 \$	LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-21 16:18

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204746005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 650\$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Hadrien Parizeau, conseiller de la Ville - District de Saint-Sulpice
300 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
350 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
350 \$ LES COPAINS DE ST-SIMON

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
200 \$ LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (pour Conférence Notre-Dame de Cartierville)

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville
225 \$ ÉGLISE ARMÉNIENNE SOURP HAGOP (pour Centre Communautaire Arménien Sourp Hagop)
225 \$ LA COMMUNAUTÉ GRECQUE ORTHODOXE DES ARCHANGES MICHEL ET GABRIEL (pour comité de soutien communautaire Philoptochos)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines

**Dossier # : 1204039016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser en cour avant, pour l'immeuble situé au 1590, rue Sauriol Est, une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre - Lot 2 495 396 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant, pour le bâtiment situé au 1590, rue Sauriol Est, érigé sur le lot 2 495 396 du Cadastre du Québec, une piscine et une clôture de 1,83 mètres de hauteur ;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation, conditionnellement à ce que la clôture de 1,83 m soit uniquement pour la partie de la cour avant qui se trouve devant la cour latérale;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser en cour avant la construction d'une piscine et la construction d'une clôture de 1,83 m de hauteur, uniquement pour la partie de la cour avant qui se trouve devant la cour latérale, pour l'immeuble situé au 1590, rue Sauriol Est, érigé sur le lot 2 495 396 du Cadastre du Québec, malgré les dispositions de l'article 347 du règlement d'urbanisme numéro 01-274 et de l'article 6 du règlement sur les clôtures numéro C-5.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-14 16:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser en cour avant, pour l'immeuble situé au 1590, rue Sauriol Est, une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,83 mètre au lieu de 0,9 mètre - Lot 2 495 396 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent installer une piscine et une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant d'une résidence située au 1590, rue Sauriol Est. La piscine dérogerait à la réglementation d'urbanisme 01-274 qui ne permet pas ce type de construction en cour avant. La clôture dérogerait au Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (C-5) qui limite à hauteur des clôtures à 0,9 m entre la voie publique et l'alignement de construction. Ces non conformités pourraient être approuvées par la procédure dérogation mineure s'il est démontré que les critères prévus par la Loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est situé sur un terrain de coin, à l'intersection de la rue Sauriol Est et de la rue Francis. La résidence comporte deux (2) plans de façade donnant sur la rue Francis. La partie principale de cette façade se trouve à 3,83 m de l'emprise de cette rue et l'autre partie est localisée à 2,24 m de cette emprise. Les requérants prévoit construire la piscine dans le prolongement du mur de façade le plus avancé par rapport à la rue Francis qui n'est pas le plan de façade principal de ce bâtiment sur cette rue. Conséquemment, la piscine se trouverait en partie en cour avant selon la définition de la cour avant à la réglementation d'urbanisme. De plus, la clôture qui doit protéger l'accès à la piscine se trouverait devant ce plan de façade, à 0,35 m de l'emprise de la rue Francis.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'approbation de la dérogation demandé, sous réserve que la partie de la clôture dérogatoire en cour avant entre le bâtiment et la voie publique soit enlevée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure avec recommandations pour les motifs suivants :

- Le lot visé est un terrain de coin avec deux (2) cours avant et une cour latérale restreinte, ce qui limite les possibilités d'installer une piscine de plein droit ;
- la piscine serait installée à 2,24 m de l'emprise de la rue Francis, soit à la même distance de cette emprise que l'un des plans de façade du bâtiment ;
- la clôture longe déjà la rue Francis depuis de nombreuses années sans que cela ait suscité de plaintes dans le voisinage. Seuls des parties perpendiculaires à cette clôture existantes seraient ajoutées pour respecter les normes provinciales de protection des piscines.

Recommandation :

Enlever ou rendre conforme la partie de la clôture existante qui n'est pas en face de la cour latérale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 9771, avenue Christophe-Colomb, la construction d'un bâtiment à la ligne 0 (zéro) de la limite latérale - Lot 2 495 754 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment projeté au 9771, avenue Christophe-Colomb et érigé sur le lot 2 495 754 du Cadastre du Québec, visant à autoriser une implantation du bâtiment à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite, soit à 0 m de la limite latérale du terrain ;
CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 9771, avenue Christophe-Colomb et érigé sur le lot 2 495 754 du Cadastre du Québec, une implantation du bâtiment à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite, soit à la ligne zéro (0) de la limite latérale du terrain malgré les dispositions de l'article 49.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-14 16:11

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser pour l'immeuble situé au 9771, avenue Christophe-Colomb, la construction d'un bâtiment à la ligne 0 (zéro) de la limite latérale - Lot 2 495 754 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant désire reconstruire un bâtiment résidentiel situé au 9771, avenue Christophe-Colomb sur le lot 2 495 754 du cadastre du Québec.

Le mur latéral gauche du bâtiment projeté serait de 0 mètre de la limite latérale de terrain alors que l'article 50.1 de la réglementation d'urbanisme 01-274 exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. De plus, la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 septembre 2020 : autoriser la démolition du bâtiment situé au 9771, avenue Christophe-Colomb ainsi que le projet de réutilisation du sol dégagé sous certaines conditions.

DESCRIPTION**Implantation proposée**

Le bâtiment projeté serait un triplex contigu de 2 étages. Il aurait une largeur de 7,92 m et une profondeur de 14,33 m., Il serait également aligné par la façade sur son voisin de droite.

Le bâtiment conserverait les mêmes relations à ses voisins en ce qui concerne les marges et les rapports de contiguïté.

Marges imposées par la réglementation

La grille de zonage pour cette zone, 1387, autorise une implantation contiguë.

L'implantation est cependant régie par la règle d'insertion à l'article 49.1 du règlement d'urbanisme 01-274.

Par rapport au bâtiment voisin à gauche sur Christophe Colomb (1410 Sauvé, lot 2 495 753), la règle d'insertion impose une implantation en retrait de la limite latérale, avec par conséquent une marge minimale de 1,5 m inscrite à la grille de zonage.

Par rapport aux autres bâtiments et lots à gauche (1416 et 1426 Sauvé, lots 2 495 751 et 2 495 752 respectivement), la règle d'insertion n'impose pas une implantation en retrait de la limite latérale, puisque le terrain visé ne partage pas une limite latérale de terrain commune avec ces deux lots, s'agissant pour ces derniers de leur limite arrière. (art. 49.1 parag. 2^o)

Toutefois, la définition d'une « limite latérale » au règlement (art. 5), qui définit qu'une limite latérale se rend à la limite arrière ou à une autre limite latérale du même terrain, implique que la limite latérale du lot visé doit être considérée d'une seule pièce. Par conséquent, le retrait demandé en regard du terrain voisin à gauche sur Christophe-Colomb s'appliquerait sur toute la longueur de la limite latérale gauche.

Article 49.1 :

« 49.1. Malgré l'article 46.1, pour un terrain A adjacent à un terrain B, un nouveau bâtiment ou un agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté de la manière suivante :

1^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté sur la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être mitoyen à ce bâtiment voisin le long de cette limite latérale de terrain commune ;

2^o lorsqu'il existe un bâtiment situé sur le terrain B, implanté en retrait de la limite latérale de terrain commune avec le terrain A, le bâtiment ou l'agrandissement projeté sur le terrain A doit être implanté en retrait de cette limite latérale de terrain commune ;

... »

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Les bâtiments contigus de ce secteur ont pour la plupart une largeur d'environ 7,92 m ;
- L'application stricte de la règle d'insertion limiterait considérablement les possibilités de construire un bâtiment de largeur appropriée à une division normale des pièces d'habitation.
- Le mur latéral voisin du côté nord (1410 Sauvé Est) est à une bonne distance du mur latéral du bâtiment projeté et il est équivalent par sa forme à un mur arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-14



Dossier # : 1204039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du futur lot 6 350 116 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence trifamiliale - Demande de permis 3001817014.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du futur lot numéro 6 350 116 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'une résidence trifamiliale.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-22 11:48

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du futur lot 6 350 116 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence trifamiliale - Demande de permis 3001817014.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent construire deux (2) résidences trifamiliales en remplacement de l'immeuble situé au 8909, rue Verville. Une des résidences comprendrait deux (2) unités de stationnement, en conformité avec la réglementation d'urbanisme tandis que l'autre, située à l'intersection des rues Verville et de Beauharnois (futur lot 6 350 116), n'en comprendrait aucune.

Conséquemment, les requérants ont effectué une demande d'exemption pour deux (2) places de stationnement, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement et du Règlement d'urbanisme 01-274, article 560 et 561.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble serait situé près de l'intersection des rues Verville et de Beauharnois, dans un secteur résidentiel situé à proximité du secteur industriel Chabanel. L'immeuble est également situé dans l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic qui fait actuellement l'objet d'une planification détaillée orientée vers le transport actif et collectif.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'immeuble est situé dans l'aire TOD des gares Chabanel et Ahuntsic, à distance de marche de la gare Chabanel ;
- le projet a fait l'objet d'une décision favorable du comité de démolition, en octobre 2020 ;

- la pression sur le stationnement sur rue est relativement faible dans ce secteur de la rue Verville puisqu'aucune demande de vignette de stationnement n'a été effectuée par les résidents de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fond recevrait une somme de 5 000 \$ en frais de compensation, soit 2 500 \$ par unité manquante.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS

Le : 2020-10-22

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1201066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour témoigner la solidarité de la communauté arménienne envers ses confrères et consœurs de la région de l'Artsakh (Haut-Karabagh).

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-23 08:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour témoigner la solidarité de la communauté arménienne envers ses confrères et consœurs de la région de l'Artsakh (Haut-Karabagh).

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de témoigner sa solidarité envers ses confrères et consœurs de la région de l'Artsakh (Haut-Karabagh), souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une bannière sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020. Cette bannière mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Le contraire de l'amour n'est pas la haine, mais l'indifférence #PaixPourArtsakh* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'enseigne de type "bannière" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Depuis quelques semaines, il y a une recrudescence de violence à l'endroit de la population civile arménienne en Artsakh (Haut-Karabagh). La communauté arménienne de Montréal souhaite témoigner sa solidarité envers ses confrères et consœurs qui se trouvent dans cette région. La situation en Artsakh se continue et la communauté arménienne veut être en solidarité avec eux.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-10-22

**Dossier # : 1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 196 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse et composé du lot 1 998 131, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins commerciales à la condition suivante :

1. l'implantation de l'agrandissement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Annexe A :

Plans numérotés A-100, A-101, A-102, A-201, A-202 et A-301, préparés par Vanessa Dominguez, architecte, datés du 6 septembre 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 31 août 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-14 16:31**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204039012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse. Lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 8870 Lajeunesse est occupé par un restaurant depuis plusieurs années. Suite à l'incendie du bâtiment voisin au nord en 2019, le 8870, Lajeunesse a subi des dommages importants qui ont nécessité de multiples rénovations. Dans le cadre de ces rénovations, les propriétaires ont effectués quelques réaménagements. Ainsi, les bureaux du restaurant ont été relocalisés au 2^e étage, dans la partie arrière de l'immeuble qui n'était pas reliée au reste du bâtiment. Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de transformation qui a été émis en septembre 2019.

Les requérants ont également agrandi le bâtiment à l'arrière (à l'étage) afin de relier les bureaux de l'étage au restaurant et d'ajouter un petit entrepôt. Ces travaux n'étaient pas prévus au permis de transformation qui avait été émis.

L'immeuble est situé dans une zone de catégorie C.2 et dans une zone de cette catégorie, la superficie commerciale ne peut excéder 200 m² par établissement. Or, le commerce actuel occupe déjà une superficie supérieure à 200 m². Conséquemment, cet agrandissement déroge à la réglementation en matière de superficie commerciale maximale. Cette dérogation peut toutefois faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'agrandissement consiste à remplacer une passerelle à l'étage par un volume fermé, afin de permettre de relier deux parties du bâtiment. Cet agrandissement permet de relier les bureaux au restaurant. Un petit entrepôt est aussi ajouté au volume agrandi. L'ensemble de l'agrandissement fait moins de 12 m². L'agrandissement est invisible de la rue puisqu'en cours arrière. Il longe la ligne de terrain coté nord.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Ce projet n'aurait aucun impact sur l'intensité commerciale de l'établissement et sur le voisinage résidentiel adjacent ;
- ce projet permettrait aux requérants d'accéder aux bureaux et à l'entrepôt sans sortir à l'extérieur ;
- les travaux ne sont pas visibles de la voie publique et n'augmentent pas la superficie d'occupation au sol du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2020-09-14

**Dossier # : 1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher), 604 (absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule) et 607 (absence d'éclairage pour le stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 996 491 du cadastre du Québec, situé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment, en plus des usages déjà autorisés, à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du stationnement et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- aucune friture d'aliments ne peut être effectuée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'aménagement du stationnement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (6 pages), préparés par M. Miloud Boukhira, architecte, datés du 7 juillet 2020, révisés le 17 septembre 2020, ayant le numéro de dossier 3-05-1553 et estampillés le 17 septembre 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-09-23 16:05

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du stationnement pour la propriété située au 10 555, boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 491 du cadastre du Québec - Zone 1305 (demande 3001728034)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a autorisé les usages lieu de culte et salle de réunion au moyen de la procédure de projet particulier. Présentement, le requérant désire agrandir son bâtiment et réaménager le stationnement pour automobiles. En conséquence, un nouveau projet particulier doit être adopté pour permettre l'agrandissement des usages lieu de culte et salle de réunion, et pour régulariser le stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090056 : 14 mars 2016 - projet particulier visant à autoriser les usages lieu de culte et salle de réunion

DESCRIPTION

L'immeuble localisé au 10 555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. La propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2C où, l'habitation est également autorisée.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- démolir le garage attenant et démolir le garage détaché en arrière-lot ;
- agrandir le bâtiment vers le boulevard Saint-Laurent sur 2 étages plus sous-sol : agrandissement des salles polyvalentes, d'une salle d'activité, de la salle à manger, des toilettes et de la cage d'escalier principale ;
- l'agrandissement serait situé à 3,1 m de l'emprise du boulevard Saint-Laurent et à environ 1,2 m à l'avant de l'alignement du bâtiment existant au nord (10581, Saint-Laurent) ;
- planter un (1) nouvel arbre dans la cour avant ;
- à l'arrière, aménager une rampe d'accès au bâtiment pour personnes à mobilité réduite ;

- réaménager l'aire de stationnement :

a) dans la cour latérale, installer 8 places de stationnement pour vélos ;

b) à l'arrière, aménager 6 cases de stationnement pour automobiles, dont 1 case pour personnes à mobilité réduite ;

c) dans la cour latérale : aménager 4 cases de stationnement parallèles à la voie de circulation au lieu de «façon oblique» par la rapport à la voie de circulation.

Les dérogations à la réglementation seraient les suivantes :

- usages lieu de culte et salle de réunion (art. 132.2) ;
- niveau de plancher du bâtiment où ces usages seraient exercés (art. 175) ;
- certaines normes d'aménagement du stationnement :

a) non respect du dégagement minimal de 1 m sur tout le périmètre du stationnement (art. 592) ;

b) non respect de la plantation d'arbres offrant un ombrage minimal de 40% sur le stationnement (art. 597.1) ;

c) absence d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt du véhicule (art. 604) ;

d) absence d'éclairage du stationnement durant les heures d'opération nocturne (art. 607).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable au projet et aux dérogations demandées relatives aux usages et aux items c) et d) relatifs au stationnement pour les motifs suivants :

- retrait de la porte de garage en façade ;
- comblement de l'espace non construit du côté nord de la propriété ;
- nouvelle façade ayant une facture plus institutionnelle (plutôt que résidentielle) en rapport avec les usages proposés ;
- peu de plainte du voisinage : 1 seule plainte en décembre 2019 pour une activité commerciale. Après vérifications, il ne s'agissait pas d'une activité commerciale mais bien d'une levée de fonds durant la fin de semaine (vente de sandwiches) pour financer des activités socioculturelles ;
- le nombre accru de cases de stationnement permettrait d'accueillir certaines automobiles au lieu de les stationner dans les rues résidentielles avoisinantes ;
- l'éclairage du stationnement pourrait causer des nuisances dans les logements du bâtiment résidentiel au sud ;
- les dérogations ne causent aucune nuisance pour les propriétés adjacentes.

Cependant la DDT est défavorable aux items a) et b) relatifs au stationnement pour la raison suivante :

- le stationnement doit être verdi et muni d'ombrage afin de pas causer des effets négatifs relatifs aux îlots de chaleur urbain.

De plus, l'avis de la DDT comprend les recommandations suivantes :

- le requérant devra fournir un appui écrit des propriétaires voisins qui touchent sa propriété mentionnant que ceux-ci sont favorables au projet ;

- pas de bloc architectural : plutôt récupérer la pierre existante et la réinstaller à l'endroit où est prévu le bloc architectural ;

- sur la façade où est prévue le bloc architectural, conserver le mur de fondations en béton

coulé, si possible ;

- prévoir un emplacement pour l'affichage qui s'intégrerait adéquatement avec l'architecture du bâtiment.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 5 août 2020, le comité a recommandé l'approbation du projet à l'exception des dérogations touchant le pourcentage d'ombrage et le verdissement au périmètre du stationnement, et de suggérer aux requérants d'entreprendre une démarche d'acceptabilité sociale.

Suite au dossier

Le 17 septembre 2020, le requérant a déposé des plans conformes au pourcentage d'ombrage et au verdissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23

**Dossier # : 1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 134 (usages complémentaires autorisés), et malgré les articles 6 et 7 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures C-5, un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement situé sur les lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec, situé au 10655, rue Lajeunesse, l'autorisation de démolir le pavillon existant et de reconstruire un nouveau pavillon, de remplacer les gradins et de réaménager la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter), et ce, aux conditions suivantes :

- la construction du bâtiment, l'aménagement du terrain et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans (18 pages), préparés par la firme ROSE ARCHITECTURE, révisés le 28 août 2020, ayant le numéro de projet 1343-VDM et estampillés le 28 août 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-06 09:35

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a été créé afin d'inclure le rapport de la consultation écrite qui s'est tenue du 14 au 29 octobre 2020, laquelle a été annoncée par un avis public le 14 octobre 2020 sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1201066013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du pavillon existant et la reconstruction d'un nouveau pavillon, le remplacement des gradins et le réaménagement de la surface de jeu, le tout destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) au 10655, rue Lajeunesse, lots 1995440-1 et 1995440-2 du cadastre du Québec - Zone 1343 (demande 3002274334)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire réaménager et agrandir les installations actuelles pour y continuer d'opérer les activités de baseball (stade Gary-Carter) de façon plus adéquate. Les travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball existant et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive, dont le casse-croûte. En conséquence, un projet particulier doit être adopté pour autoriser notamment la démolition du pavillon de baseball existant, et les usages relatifs au baseball et au casse-croûte (restaurant).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dernières années ont démontré de plus en plus d'intérêt de la part des montréalais(es) pour le baseball. Le stade de baseball Gary-Carter est un projet de la Ville de Montréal qui vise à moderniser les équipements existants pour accueillir davantage de tournois et de spectateurs. Les travaux du pavillon de baseball se font en collaboration entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics de la Ville de Montréal.

Le projet vise le réaménagement et l'agrandissement des installations actuelles. Ces travaux impliquent la démolition du pavillon de baseball et la reconstruction complète de cette infrastructure sportive. Le casse-croûte actuel doit être démoli pour permettre sa reconstruction à l'endroit souhaité et répondre à l'achalandage lors des parties de baseball dans ce parc. Il sera aussi question d'accueillir les spectateurs tout en respectant un cadre logique d'une file d'attente, d'un nouveau guichet de perception (billetterie) requis et d'une aire de circulation piétonne fluide à l'intérieur du présent site.

Le réaménagement du casse-croûte en raison de sa popularité, relève des défis concernant

une logistique d'approvisionnement requise en nourriture avec la construction d'un dépôt pour permettre de suffire à la demande, principalement lors de la présentation des parties.

Dans un autre ordre d'idée, la fonction d'un bloc sanitaire homme et femme intégré au bâtiment sera au programme pour permettre de desservir une clientèle régulière lors des parties de baseball. Une zone sur site sera établie pour permettre de positionner des toilettes d'appoint (toilettes chimiques) pour respecter la réglementation en vigueur lors des forts achalandages, notamment lors des événements de plus grande envergure. Durant la période estivale les toilettes d'appoint pourront également servir aux usages des citoyens lors des périodes normales de fréquentation du parc quotidiennement.

Un local d'annonceur comportant 6 personnes sera localisé de manière stratégique, derrière le marbre, avec un alignement symétrique au jeu et situé préférentiellement en hauteur pour les besoins de la cause.

Le terrain de baseball, quant à lui, serait refait entièrement à neuf et serait fait de gazon synthétique. Les nouveaux trottoirs d'accès seraient faits de béton coulé sur place pigmentés de couleur gris pâle. Les trottoirs existants menant au parc seraient ragréer en asphalte. Il y aurait un espace de rangement prévu sous les gradins « côté Est » du stade de baseball.

Il y aurait 2 arbres à abattre pour réaliser ce projet. Il seraient remplacés par 2 nouveaux arbres plantés à proximité du nouveau bâtiment.

Enfin, le nouveau bâtiment serait recouvert de brique modulaire de couleur grise semblable à celle du chalet de parc situé à proximité (10555, Lajeunesse), de panneaux métalliques de couleur gris métallique, de métal corrugué de couleur galvanisé et de bois (cèdre) pour les débords de toits. La cage d'escalier menant à la cabine des annonceurs serait recouverte de panneaux d'aluminium perforé.

Les autorisations et dérogations à la réglementation sont les suivantes :

- la démolition du pavillon de baseball existant ;
- l'usage destiné à la pratique du baseball (stade Gary-Carter) (art. 132.2 du Règlement 01-274) ;
- l'usage complémentaire de «restaurant» (art. 132.2 et 134 du Règlement 01-274) ;
- la hauteur des clôtures à plus de 2 mètres (art. 6 et 7 du Règlement sur les clôtures (c.C-5)).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet et aux dérogations demandées pour les motifs suivants :

- l'architecture du bâtiment est de facture contemporaine et correspond à l'époque où il est construit ;
- la brique proposée s'intègre harmonieusement avec celle du chalet de parc à proximité ;
- les matériaux de revêtement du bâtiment et de sol sont de teintes claires, donc ils réduisent les effets négatifs des îlots de chaleur urbain ;
- les arbres abattus seraient remplacés ;
- les dérogations ne causeraient aucune nuisance pour les propriétés adjacentes ;

- le projet permettrait de répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 9 septembre 2020, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-09-23

**Dossier # : 1204039014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 9797, avenue Papineau - lots 2494432 et 2494460 - zone 1480

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 447 (superficie maximale d'affichage) et 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant les lots 2 494 432 et 2 494 460 du cadastre du Québec et portant le numéro 9797, avenue Papineau, l'autorisation d'installer deux (2) enseignes, à la condition suivante :

- l'affichage proposé doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés MCD-MB040167.150A1 et MCD-MB040167.150B1, préparés par Pride Signs, datés du 27 juin 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020 ;

Plan numéroté ODMB sign 1, préparé par Pride Signs, daté du 24 octobre 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020 ;

Plan numéroté DDMB sign 2 & 3, préparé par Pride Signs, daté du 17 janvier 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 septembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-14 16:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'installation d'enseignes au 9797, avenue Papineau - lots 2494432 et 2494460 - zone 1480

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9797, avenue Papineau est un bâtiment commercial construit en 2005, Il est occupé à des fins de restauration rapide et de dépanneur. Il fait partie d'un ensemble comprenant également un poste d'essence et un lave-auto dans un bâtiment accessoire. Ce projet a été autorisé par projet particulier en 2004.

Le requérant souhaite maintenant remplacer les enseignes de pré-menu et menu du service à l'auto du restaurant par des enseignes à message variable. Comme l'autorisation précédente référait à d'autres enseignes et que les enseignes à message variables sont interdits dans cette zone, le nouvel affichage doit faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 090241, 5 juillet 2004 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution autorisant la démolition des bâtiments portant les numéros 9777 et 9797, avenue Papineau, la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins de la vente de carburant, d'un restaurant comprenant un service à l'auto et d'un dépanneur ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment accessoire aux fins d'un lave-auto.

DESCRIPTION

La proposition est de remplacer (2) enseignes sur le site. Ces nouvelles enseignes seraient réparties comme suit :

1. Une (1) enseigne pré-vente pour le service au volant d'une superficie de 0,92 m². Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne de 1,5 m².
2. Une (1) enseigne menu pour le service au volant d'une superficie de 1,85 m². Cette enseigne remplacerait une (1) enseigne à deux (2) faces pivotantes totalisant 3,25 m².

Les nouvelles enseignes seraient visibles des logements actuellement en construction au sud de cet immeuble, à environ 20 m des enseignes projetées. Selon les requérants, l'éclairage maximum de ce type d'enseigne est limité à 50 lux mesurés à 2 mètres dudit panneau.

Pour éviter des problèmes de luminosité pour les occupants de cet immeuble, les enseignes seraient munies de capteurs afin d'ajuster la luminosité en fonction de l'éclairage ambiant.

Les messages clignotants, en mouvement ou de type vidéo, seraient interdits. Les messages devraient demeurer fixes pour une durée minimale de 8 secondes. Aucune animation, ni mouvement ou variation dans l'intensité lumineuse ne serait permis dans le message ni dans la transition entre les messages;

Le fonds sur lequel apparaîtrait un texte serait plus foncé que le texte lui-même.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable aux enseignes proposées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Les enseignes seraient moins grandes que celles qu'elles remplaceraient et seraient peu visibles à partir de l'avenue Papineau ;
- Les matériaux seraient sobres et s'intégreraient harmonieusement aux autres enseignes de l'établissement ;
- Les enseignes ne devraient pas nuire aux résidents des logements voisins au sud.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Avis public de la période de consultation écrite
Période de consultation
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-09

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1204039017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 274 (usages autorisés dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie I.4A), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9825, rue Verville et composé du lot 1 488 641 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper cet immeuble à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-27 15:36

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 9825, rue Verville à des fins d'équipement collectif et institutionnel et de centre de répit - lot 1 488 641 du cadastre du Québec, zone 1293

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont signé une promesse d'achat de l'immeuble situé au 9825, rue Verville afin de mettre en place un centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle.

L'immeuble est situé entre les rue de Port-Royal Ouest et Sauvé Ouest. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage de la catégorie I.4A. (Industrie avec nuisances) qui n'autorise pas les usages prévus. Cependant, cette dérogation pourrait faire l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les requérants sont un organisme à but non lucratif dont le siège social se trouve à Montréal-Nord. L'organisme offre des services aux enfants et aux adultes atteints de déficiences physiques et intellectuelles, d'autisme et du syndrome de Down. Elle offre des programmes thérapeutiques et récréatifs, tels que des séances d'orthophonie et d'ergothérapie, du théâtre, un club social pour adultes et un programme de cuisine.

L'immeuble visé compte deux (2) étages, pour une superficie de plancher totale de 1330 m2. Le projet vise à occuper l'immeuble existant à des fins de centre de jour pour des enfants et de jeunes adultes ayant un diagnostic de déficience intellectuelle, un handicap physique ou un trouble envahissant du développement/autisme et un centre de répit de fin de semaine pour accueillir cette clientèle. Le projet prévoit également l'ajout d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite au coin nord-ouest, près du stationnement arrière. Outre cet ascenseur, aucune modification extérieure apparente n'est prévue au bâtiment.

Aucun stationnement n'est aménagé mais les cours latérale et arrière permettent de stationner environ 10 véhicules.

Dans le cadre de ce projet, il y aurait 3 salles polyvalentes, 10 salles de thérapie et 12 chambres de répit. Le centre de jour serait ouvert tous les jours de la semaine, entre 9h et 17 h. Il accueillerait un maximum de 40 enfants et 10 employés.

Le centre de répit serait ouvert les fins de semaine, du vendredi à 17h au dimanche à 17 h, avec un maximum de 24 enfants et 20 employés.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- bien que le zonage permette des usages industriels avec nuisances, le secteur environnant est essentiellement composé de petits bâtiments industriels et d'entrepôts ;
- l'immeuble est situé près de la rue Sauvé Ouest qui offre un service fréquent d'autobus permettant de rejoindre les stations de métro Sauvé et Côte-Vertu et la future station du REM Montpellier (ligne 121 et futur corridor préférentiel pour autobus SRB) ;
- les quelques unités de stationnement à l'arrière et dans la cour latérale devraient répondre aux besoins des employés qui viendraient en auto et aux parents qui viendraient déposer leur enfant ;
- les heures d'ouverture du centre de répit correspondent à la période où le stationnement sur rue est le moins occupé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public de la consultation écrite

Période de consultation écrite

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-14



Dossier # : 1201388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé :
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 15:33

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 22 septembre 2020. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090315 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388006;
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 296 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la

société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables, pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement : 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1201388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé:
- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-26 08:01

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les SDC (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury Ouest pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 22 septembre 2020. Copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090316 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388007
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation.

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 40 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer, à chacun des établissements d'entreprise du

district, une cotisation obligatoire, plus les taxes applicables pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement: 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement : le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19;

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1201388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

- d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 15:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201388008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux SDC (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissements certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 susmentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté d'assumer ces tâches auprès des membres de la SDC District central pour l'année 2021.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 a été adopté lors de son assemblée générale le 23 septembre 2020. Une copie du budget adopté est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 090317 - 9 décembre 2019 - Dossier 1191388008
Résolution à l'effet d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 740 256 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire, pour le même montant, plus les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au dossier, plus les taxes applicables, pour chacun des établissements du district commercial.

Il est également prévu que la notion de «famille d'occupation» s'applique à ces cotisations pour ainsi regrouper sous une même cotisation les établissements d'entreprise opérant dans diverses suites d'un même immeuble, sous le même compte foncier.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements d'entreprise faisant partie du territoire de cette SDC.

La SDC District central joue un rôle primordial dans le positionnement et l'amélioration d'un des plus importants quartiers d'affaires de la région de Montréal. De par sa centralité, son accessibilité et son abordabilité, ce quartier d'affaires dispose de tous les attributs pour offrir aux 25 000 travailleurs qui le fréquentent et aux 1 700 entreprises qui l'habitent, un milieu d'affaires dynamique, attractif et compétitif. De plus, il est impératif d'assurer la pérennité de quartiers d'affaires au coeur de Montréal pour ainsi contribuer à la qualité de vie des résidents en assurant une offre commerciale et d'emplois adéquate, des activités et une animation continues, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu d'innovation et de créativité au coeur d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal.

L'objectif poursuivi par la SDC District central est de devenir le quartier d'affaires le plus recherché dans la grande région de Montréal d'ici 15 ans et d'y faire passer le nombre de travailleurs de 25 000 à 40 000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien de lieux d'emplois au coeur des quartiers montréalais est une composante essentielle du niveau de vie des résidents. Ils favorisent les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique d'affaires du District central.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une diminution du nombre d'établissements d'entreprise et une hausse des défauts de paiements des cotisations sont anticipées; ce qui aura un impact sur les revenus de la SDC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 9 novembre 2020;

- Adoption du règlement : 7 décembre 2020;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2020;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

- Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108);
- Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001);
- Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2020-10-05



Dossier # : 1203247001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).

Il est recommandé :
D'adopter le règlement sur la taxe relative aux services (exercice 2021)

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 08:18

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203247001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.
Le taux de cette taxe pour 2021 sera de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2020, le taux de cette taxe était de 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090272 Dresser et transmettre au comité exécutif le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
CA19 090319 Adopter le règlement sur la taxe relative aux services (Exercice 2020)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2021 est fixé à 0.0436 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera appliquée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Le montant des revenus provenant de cette taxe totalise 7 677 100\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mame Gallo DIOUF
Conseiller en gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1204040008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2020-10-23 08:44

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 090165 - 22 juin 2020. Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

CA19 090318 - 9 décembre 2019. Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2020 (RCA19 09006).

DESCRIPTION

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021 remplacera le règlement RCA19 09006. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget et pour l'exercice 2021 il n'a pas d'augmentation de tarif.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence cependant pour 2021 il n'aura aucune augmentation de tarif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020: avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Décembre 2020: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2021
- Décembre 2020: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2021: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Marie-Pierre BUSSEAU
Directrice performance_greffe et services
administratifs - par intérim

**Dossier # : 1194039028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 12.1, 12.2 et 12.3 (hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages), 21.1 (équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 132.2 (usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1), 335.1 (saillie dans la marge), 347 (occupation des cours) et 579.1 (aménagement d'une voie d'accès en plongée), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est et composé du lot 1 995 260, l'autorisation de construire un bâtiment résidentiel de 51 logements à la condition suivante :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A002, A100, A101, A102, A103, A104, A200, A300 préparés par Huma architecture inc., datés du 11 juin 2020 et estampillés par la Direction du territoire le 3 novembre 2020 et plan d'architecture de paysager numéroté 19024, préparé par Kub

paysage, daté du 8 janvier 2020 et estampillé par la la Direction du territoire le 3 novembre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 10:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194039028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser la construction de 51 logements sur le site de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, lot 1 995 260 du cadastre du Québec, zone 1363

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Cet immeuble est également situé dans la zone 1363 qui n'autorise que les lieux de culte, monastères et couvents ainsi que les activités communautaires et socioculturelles.

Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Ce projet peut faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Son acceptation nécessiterait au préalable une modification du Plan d'urbanisme pour exclure cet immeuble de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel (voir dossier 1194039029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen.

L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la Maison de la Culture d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019, l'église est représentative de la transition entre

l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX^e siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

Description du projet

Le projet consiste en la construction d'un pavillon résidentiel de trois (3) étages en forme de "L" et bordant la rue Sauriol Est et l'avenue Millen. Le projet implique la démolition du presbytère. Toutefois, l'église serait préservée et serait reliée au projet par un passage souterrain. Le nouveau pavillon comprendrait 17 logements par étage hors-sol, pour un total de 51 logements répartis de la manière suivante : 30 logements de une chambre à coucher, 18 logements de 2 chambres à coucher et 3 logements de 3 chambres à coucher. Le sous-sol qui serait entièrement occupé par 37 unités de stationnement. On retrouverait également 15 unités de stationnement extérieur en cour latéral pour un total de 52 unités de stationnement, soit un ratio stationnement logement de 1/1. Les éléments de maçonnerie du presbytère seraient récupérés pour réparer l'église.

Le bâtiment serait implanté à 5,49 m de l'emprise de la rue Sauriol Est, à 3 m de l'emprise de l'avenue Millen et à 15,88 m de l'emprise de l'avenue Durham. Ce retrait de la façade par rapport à l'avenue Durham vise à permettre de mettre en valeur la façade principale de l'église. Le projet comprend un plan d'aménagement paysager qui comprend la plantation de 23 arbres à grand déploiement et 12 arbres à petit déploiement. Le projet devrait cependant entraîner l'abattage de 3 arbres à grand déploiement et 2 massifs de cèdres. Globalement, les surfaces non minéralisées après travaux atteindraient une superficie de 2200 m², soit 44% du terrain. À titre de comparaison, les surfaces non minéralisées atteignent actuellement 2655 m² sur ce site. Il y aurait donc perte de 455 m² de surfaces non minéralisées avec ce projet.

Analyse préliminaire de l'état du revêtement du presbytère

Selon une analyse préliminaire effectuée par une firme spécialisée en bâtiment, la maçonnerie de pierre du presbytère est en mauvais état car fissurée à plusieurs endroits au-dessus des fenêtres et portes. La fissuration proviendrait majoritairement du fléchissement (déformation) des linteaux libres en acier au-dessus des ouvertures (photos 1 à 3). Une déformation de la maçonnerie de pierre (bombement du parement vers l'extérieur) est

présente au-dessus de la porte de garage sur la façade latérale. De façon générale, les joints de scellement sont desséchés et fissurés. Conséquemment, la maçonnerie de pierre demanderait d'importants travaux de démontage et de reconstruction au-dessus des ouvertures pour corriger les secteurs fissurés et déformés. Ce faisant, la maçonnerie de briques située au-dessus de ces ouvrages devrait être supportée temporairement ou, de façon plus réaliste, démontée et refaite également.

Pré consultation

Une rencontre citoyenne a été tenue le 3 février 2020. Près de 40 personnes ont répondu à l'invitation. De façon générale, les personnes présentes ne se sont pas opposé à un projet d'habitation sur ce site et ont apprécié que l'église soit conservée et restaurée.

Principales dérogations du projet

Ce projet comprendrait quelques non conformités au règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement :

Articles 12.1, 12.2 et 12.3 : hauteurs minimale et maximale en mètres et en étages ;
Article 21.1 : équipements mécaniques au toit dépassant la hauteur maximale prescrite ;
Article 132.2 : usages prescrits dans une zone de catégorie E 5(1) ;
Article 335.1 : saillie dans la marge ;
Article 347 : occupation des cours ;
Article 579.1 : aménagement d'une voie d'accès en plongée

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'implantation proposée devrait assurer la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet permettrait d'assurer le financement nécessaire à l'entretien et la conservation de l'église ;
- le projet permettrait d'offrir des logements locatifs abordables, à distance de marche d'une station de métro ;
- le plan d'aménagement paysager permet de compenser la perte de surfaces non minéralisées par l'implantation du bâtiment avec la plantation de plusieurs arbres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et visant le retrait d'une partie de la propriété située au 655, rue Sauriol Est (église Sainte-Rita) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- de transmettre ce projet de règlement au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville.

Et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur un emplacement situé près de l'intersection nord-ouest de la rue Sauriol Est et de l'avenue Durham, sur le lot 1 995 260 du Cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-11-04 08:33

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'exclure une partie de la propriété sise au 655, rue Sauriol Est de la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section Les lieux de culte - Lot 1 995 260 du Cadastre du Québec (dossier en référence 1194039028).

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est est un lieu de culte comprenant une église et un presbytère. Afin d'assurer la pérennité de l'église, les requérants projettent de construire un bâtiment résidentiel comprenant 51 logements sur le site et de démolir le presbytère. Au Plan d'urbanisme, cet immeuble identifié comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnel. Il est également couvert par la catégorie d'affectation du sol "Couvent, monastère ou lieu de culte" à ce Plan d'urbanisme. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles requière une modification du Plan d'urbanisme afin de soustraire une portion du terrain de l'église de l'affectation couvent, monastère ou lieux de culte pour y permettre la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'église et le presbytère ont été construits au milieu du XX^e siècle dans un secteur développé suite à l'arrivée du tramway. Ce lieu de culte témoignait de la présence de la communauté catholique anglophone dans la partie nord de l'île de Montréal. En 2002, l'église a été achetée par une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. L'immeuble a la particularité d'être entouré de trois (3) voies publiques, soit la rue Sauriol Est, l'avenue Durham et l'avenue Millen. L'église est située à distance de marche de la station de métro Sauvé, de la bibliothèque d'Ahuntsic et du parc Ahuntsic, dans un milieu composé principalement de plex jumelés de deux (2) étages.

Énoncé de l'intérêt patrimonial

Un énoncé de l'intérêt patrimonial de cet immeuble a été préparé par la division du Patrimoine de la Direction de l'urbanisme à l'automne 2019. Selon cet énoncé, l'église est

représentative de la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle par sa composition architecturale, sa volumétrie intérieure et ses éléments ornementaux épurés. Cet énoncé a permis d'identifier les valeurs de cet immeuble.

Ainsi, la valeur historique et sociale repose sur son témoignage du développement de ce secteur suburbain de Montréal du milieu du XX^e siècle et de la présence de la communauté catholique anglophone dans le nord de l'île de Montréal. Elle repose également sur son association avec une communauté religieuse à vocation sociale dont la mission est de venir en aide aux migrants. Finalement, son appartenance au noyau institutionnel qu'il forme avec les deux pavillons de l'école primaire qui se trouve en face complète sa valeur historique et sociale.

L'énoncé a également identifiée une valeur paysagère qui repose sur l'intégration discrète et harmonieuse de l'église et du presbytère au cadre bâti, à sa contribution à la qualité paysagère du secteur par la volumétrie et l'architecture soignée de l'église et la présence d'un important couvert végétal sur le site et sa valeur de repère que constitue l'important dégagement planté d'arbres de la rue Sauriol.

Finalement, l'énoncé a identifié une valeur architecturale qui s'appuie sur la composition intéressante de l'église qui reflète la transition entre l'architecture religieuse traditionnelle et moderne du milieu du XX^e siècle, la qualité et la flexibilité de sa volumétrie intérieure et la cohérence entre les détails ornementaux simples et géométriques de ses façades, des baies vitrées et du décor de la nef.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, l'immeuble bénéficie d'une protection patrimoniale. En effet, cette propriété est citée comme bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville du Plan d'urbanisme.

Cette protection patrimoniale limite l'affectation du sol de la propriété uniquement à des activités reliées à des couvents, monastères ou lieux de culte et à des activités complémentaires à celles-ci. À cet égard, aucune activité résidentielle qui n'est pas en lien avec l'église n'est autorisée sur ce site.

La modification apportée au Plan d'urbanisme vise à modifier l'affectation couvent, monastère ou lieu de culte sur une portion du terrain de l'église située au sud et à l'ouest de la propriété et qui est actuellement utilisée comme presbytère et espace végétalisé (voir le document intitulé "Annexe A - Plans" en pièce jointe qui a été préparé pour la commodité du lecteur et qui n'a aucune valeur légale). Ainsi, des activités résidentielles pourraient être autorisées sur cette portion de terrain.

Il est localisé à l'intérieur du secteur de densité établi 01-02 où sont prescrites les densités suivantes:

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé

l'adoption du règlement.

Avis du comité mixte

Le 3 octobre 2020, les membres du comité mixte ont émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant la propriété de l'église Sainte-Rita, pour le retrait d'une partie de son affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » pour des fins résidentielles.

Ils ont cependant recommandé :

1. de poursuivre une réflexion plus poussée sur l'aménagement des espaces extérieurs du site afin d'assurer la prédominance du couvert végétal et la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'ensemble. À cet effet, repenser la localisation des jardins communautaires;
2. d'envisager l'élaboration d'un plan de réutilisation de la pierre du presbytère notamment pour la construction de murets sur le site;
3. de raffiner la volumétrie afin de garantir une meilleure implantation par rapport aux lots avoisinants;
4. de réfléchir à l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, particulièrement là où se trouve le transept de l'église.

Suite à cet avis, les requérants ont compilé un tableau de suivi qui répond aux commentaires des membres du comité mixte.

En matière de réflexion sur les aménagements extérieurs, il est mentionné que des efforts accrus seront déployés afin de mettre en valeur l'église puisqu'une révision de la plantation est prévue. En ce qui a trait au jardin communautaire, il est prévu qu'il sera à l'usage exclusif des locataires du complexe locatif et qu'il sera reconfiguré afin d'en permettre un meilleur ensoleillement. Le stationnement extérieur sera encaissé dans l'aménagement dans la limite du possible puisqu'un bassin de rétention est planifié en dessous. Un muret en béton est prévu entre l'église et le stationnement. Le plan tentera d'éviter d'encaisser davantage le stationnement afin d'éviter l'installation d'un garde-corps le long de l'église. L'enjeu du déneigement doit également être pris en considération.

En ce qui concerne la réutilisation de la pierre du presbytère, il est prévu qu'elles seront récupérées aux endroits où elles ne joueront qu'un rôle esthétique comme cela sera le cas sur l'avenue Sauriol Est, aux abords de l'entrée principale.

En ce qui concerne le raffinement de la volumétrie, il est prévu de modifier la façade de l'avenue Millen en inversant les terrasses, permettant ainsi une meilleure transition des niveaux de terrain à l'endroit de l'accès véhiculaire, favorisant ainsi une plantation d'arbres et arbustes. Côté duplex, le traitement en talus du mur de soutènement permettra également une plantation. Le béton apparent de la façade latérale aux abords de la porte de garage a été mis en relief en s'inspirant de ceux présents sur les fondations de l'église.

Finalement, en ce qui concerne l'interrelation entre l'église et le nouveau bâtiment, il est mentionné que l'idée de centrer l'entrée du complexe locatif sur le transept avait été évaluée mais que l'étroitesse de l'espace a plutôt amené les concepteurs à favoriser la relation du hall avec l'aménagement dégagé du déambulatoire extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- la modification au Plan d'urbanisme permettrait de développer un projet d'habitation à distance de marche de la station de métro Sauvé tout en préservant la vocation de l'église existante sur ce site ;
- le projet s'inscrit dans les paramètres du Plan d'urbanisme en matière de densité ;
- l'implantation proposé assure la préservation des vues sur l'église à partir de l'avenue Durham ;
- le projet a peu d'impacts sur les surfaces non minéralisées sur le site ;
- les réponses des requérants aux commentaires exprimés par le comité mixte sont satisfaisantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, qu'ainsi d'un avis de motion;

- Tenue d'une assemblée de consultation publique par l'arrondissement;
- Transmission par l'arrondissement au comité exécutif du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et d'un procès-verbal de l'assemblée de consultation publique;
- Transmission du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le comité exécutif au conseil municipal pour adoption finale, avec ou sans changement;
- Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
- Entrée en vigueur du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par un avis public dans un journal par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1206492007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 octobre 2020.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 octobre 2020.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-10-22 16:25

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206492007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 7 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Susan Cynthia GARRIDO HERNANDEZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-10-22